



MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL
Avis aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,

Par la soussignée Josée Roy, secrétaire-trésorière adjointe, de la susdite municipalité que le conseil, lors de la séance tenue le 11 août 2018 a adopté le règlement # 2018-07, intitulé :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN THOMAS-ROBERT

Ce règlement est affiché et disponible sur le site internet de la municipalité et déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 novembre 2018.

Josée Roy
Secrétaire-trésorière adjointe